



CONSEIL

Cent soixante-quatorzième session

Rome, 4-8 décembre 2023

Méthodes de travail pour la 174^e session du Conseil

Résumé

On trouvera dans le présent document un résumé des méthodes de travail du Conseil qui seront appliquées à sa 174^e session, qui se tiendra du 4 au 8 décembre 2023 et se déroulera selon des modalités hybrides.

Afin de gagner en efficacité dans la conduite de la session et, notamment, de simplifier les travaux, six points de l'ordre du jour seront examinés au moyen d'une procédure de correspondance écrite, les temps d'intervention seront limités et des présentations succinctes de points de l'ordre du jour seront communiquées avant la session.

Les membres du Conseil seront invités à approuver ces procédures au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire de la 174^e session du Conseil. Le rapport de la session mentionnera que ces procédures ont été approuvées par les membres du Conseil, afin de garantir l'intégrité du rapport de la session et de toutes les recommandations et décisions qui y figurent.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Rakesh Muthoo
Secrétaire général de la Conférence et du Conseil
Tél.: +39 06570 55987
Courriel: CSG-Director@fao.org

I. Introduction

1. Les membres du Conseil seront invités à approuver les procédures décrites dans le présent document pour améliorer les méthodes de travail de la 174^e session, au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire.
2. L'adoption de ces procédures ne saurait être considérée comme un précédent au regard des méthodes de travail du Conseil lors de ses prochaines sessions. Le rapport de la 174^e session du Conseil fera état du consensus au sein du Conseil quant aux modalités modifiées de la session décrites dans le présent document.

II. Conduite des débats

3. Toutes les réunions de la 174^e session du Conseil seront hybrides, c'est-à-dire que certains participants y assisteront en personne, au siège de la FAO, et que d'autres y prendront part en ligne, par l'intermédiaire de la plateforme de visioconférence Zoom, de telle sorte que tous les membres puissent participer sur un pied d'égalité.

III. Procédure de correspondance écrite

4. Les points inscrits à l'ordre du jour de la 174^e session du Conseil qui seront examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite sont les suivants:

- **Point 6** – Informations actualisées sur l'Initiative Main dans la main
- **Point 12** – Informations actualisées sur la collaboration entre la FAO et les autres entités du système des Nations Unies
- **Point 15** – Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa 172^e session (Rome, 24-28 avril 2023)
- **Point 16** – Programme alimentaire mondial:
 - 16.2 – Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2022
- **Point 17** – Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- **Point 18** – Calendrier 2023-2025 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales

5. La procédure de correspondance écrite vise à donner plus de temps aux participants pour échanger en séance plénière et permet au Conseil de traiter en temps voulu tous les points inscrits à son ordre du jour.
6. Selon cette procédure, les membres seront invités à soumettre leurs questions et commentaires éventuels, par écrit, au secrétariat et recevront, le cas échéant, une réponse écrite.
7. Les membres sont priés d'envoyer leurs contributions écrites au plus tard le mercredi 15 novembre 2023, à l'adresse FAO-Council@fao.org. Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site web de la 174^e session du Conseil. Le secrétariat rédigera, le cas échéant, des réponses écrites qui seront communiquées avant les débats en séance plénière.
8. Le Président indépendant du Conseil s'appuiera sur ces échanges écrits pour rédiger les conclusions succinctes relatives aux points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite. Le Conseil examinera ces projets de conclusions en séance plénière, conformément à ce qui est indiqué dans le calendrier. Conformément à l'usage établi dans le cadre de la procédure de correspondance écrite, le droit souverain des membres d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour en séance plénière demeure intact.
9. Le Conseil sera invité à approuver cette procédure au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire de la 174^e session du Conseil.

IV. Autres questions

10. Tous les documents établis pour la session sont élaborés et diffusés par le secrétariat, conformément à l'usage, dans les six langues de l'Organisation. Un programme des séances sera communiqué aux participants dans toutes les langues de l'Organisation.
11. Afin de simplifier les travaux de la 174^e session du Conseil, les présentations des points de l'ordre du jour sont communiquées par écrit, avant la session.
12. Les interventions des membres s'exprimant à titre individuel seront limitées à trois minutes et celles des membres s'exprimant au nom de plusieurs membres à cinq minutes. Le Président indépendant du Conseil sera chargé de faire respecter ces contraintes de temps.
13. Les horaires figurant dans le calendrier de la 174^e session du Conseil correspondent à l'heure d'Europe centrale (UTC+1). Les réunions de la 174^e session du Conseil auront lieu de 9 h 30 à 12 heures le matin, de 14 heures à 16 h 30 l'après-midi et de 17 heures à 19 h 30 le soir.
14. L'interprétation simultanée sera assurée dans les six langues de l'Organisation à toutes les séances plénières de la 174^e session du Conseil.
15. Les séances du Conseil sont publiques (article XXV, paragraphe 8, alinéa a, du Règlement général de l'Organisation) et peuvent être suivies sur le site web de la FAO.
16. Une application mobile consacrée à la 174^e session du Conseil sera mise à la disposition des participants et les avertira des éventuels changements apportés au programme établi concernant l'examen des points de l'ordre du jour.